

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mil vingt six
Le trente et un mars à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2026.

PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.
Mme Brigitte PETIBOUT-DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Daniel FRECHET, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON et M. Nicolas LENOIR.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sébastien JEAN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Gérard RIBELLES

OBJET : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026
Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Article 1 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260310-2026-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet de 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et à hauteur de 10 000 euros, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans limite de 1 000 euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi N° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 euros

21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et à hauteur de 10 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214200693-20260331-2026-13-15

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/04/2026
Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par



25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 euros qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 :

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 3 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacun des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 31 mars 2026.

Le secrétaire de séance

Gérard RIBELLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Julien PROST

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mil vingt six

Le trente et un mars à vin

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2026.

PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mme Brigitte PETIBOUT-DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Daniel FRECHET, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON et M. Nicolas LENOIR.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sébastien JEAN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Gérard RIBELLES

OBJET : Indemnités de fonction des Adjointes et Conseillers Municipaux ayant délégation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 ;*

- *Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux élus de la Commune de Commelle-Vernay ;*

- *Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu*

- *Considérant que la Commune compte 3 135 habitants au 01 janvier 2026*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le régime indemnitaire applicable au maire et aux Adjointes doit être conforme à l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019.

En ce qui concerne **l'indemnité du Maire**, celle-ci est fixée par référence à l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale et correspond à un pourcentage de cet indice, croissant de la population. L'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximal applicable pour le Maire d'une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants à 55,70 % de l'indice l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique.

En ce qui concerne **l'indemnité des Adjointes**, celle-ci est fixée par référence à l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale et correspond à un pourcentage de cet indice, croissant de la population. L'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximal applicable pour les Adjointes d'une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants à 21,38 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique. L'article L2123-24 du CGCT précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I de l'article L2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjointes ne soit pas dépassé. En aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L 2123-22 et L2123-23.

Concernant l'indemnité des Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation de fonction, elle s'inscrit dans la limite de l'enveloppe globale du Maire et des Adjointes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité:

Décide de fixer les indemnités de fonction des élus selon les taux suivants :

- | | |
|--|---------------------------------|
| ➤ <i>Mr Philippe AUCOURTURIER, 1^{er} adjoint terminal de la Fonction Publique</i> | <i>32,43 % de l'Indice Brut</i> |
| ➤ <i>Mme Muriel PAVALLIER, 2^{ème} adjointe terminal de la Fonction Publique</i> | <i>16,43 % de l'Indice Brut</i> |
| ➤ <i>Mr Bruno TALLU, 3^{ème} adjoint terminal de la Fonction Publique</i> | <i>16,43 % de l'Indice Brut</i> |
| ➤ <i>Mme Karine PUPECKI, 4^{ème} adjointe terminal de la Fonction Publique</i> | <i>16,43 % de l'Indice Brut</i> |
| ➤ <i>Mr Gérard RIBELLES, 5^{ème} adjoint terminal de la Fonction Publique</i> | <i>16,43 % de l'Indice Brut</i> |
| ➤ <i>Mme Catherine BOULARD Conseillère déléguée terminal de la Fonction Publique</i> | <i>6,70 % de l'Indice Brut</i> |
| ➤ <i>Mr Nicolas LENOIR, Conseiller délégué terminal de la Fonction Publique</i> | <i>6,70 % de l'Indice Brut</i> |

- Dit que ces indemnités seront versées mensuellement à partir du 20 mars 2026,

- Précise que ces indemnités seront revalorisées à chaque majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales ;

- Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif communal, article 6531.

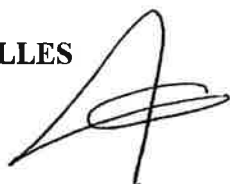
Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 31 mars 2026.

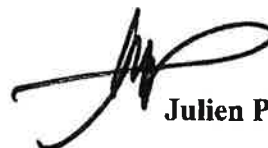
Le secrétaire de séance

Gérard RIBELLES



Le Maire,

Julien PROST



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mil vingt six
Le trente et un mars à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2026.

PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mme Brigitte PETIBOUT-DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Daniel FRECHET, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON et M. Nicolas LENOIR.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sébastien JEAN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Gérard RIBELLES

OBJET : *Nomination des commissions municipales.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026
Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- Vu le Code Général des Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22,
- Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,
- Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal de préparer les dossiers en commissions,
- Considérant que Monsieur le Maire est le président de droit des commissions municipales,

Monsieur le Maire propose la création des commissions suivantes :

- Commission Finances
- Commission Education – Enfance - Jeunesse,
- Commission Action Sociale - CCAS
- Commission Travaux - Bâtiments - Voirie - Urbanisme,
- Commission Communication - Développement Durable,
- Commission Sécurité - Animation - Vie Associative
- Commission Marchés Publics
- Commission Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres des commissions au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- *décide d'instituer les commissions municipales et d'arrêter la composition de chaque commission comme suit,*
- *après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sien des commissions suivantes :*

COMMISSION FINANCES

Membres : M. Julien PROST

COMMISSION EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE

Accusé de réception **Membres M. Philippe AUCOUTURIER, Mmes Catherine BOULARD, Marie-Philippe BAULECON, Claire PEYRIN, Sandrine LAREURE, Déborah CROTTIER-COMBE, Sylvie JACQUET, M. Mickaël FOUGERAT, Bruno TALLU, Christophe ROUGERON**

Réception par le préfet
Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMISSION ACTION SOCIALE-CCAS

Membres : Mmes Muriel PAVALLIER, Mme Catherine BOULARD, Leslie GARBY, Sandrine LAREURE, Déborah CROTTIER-COMBE

COMMISSION TRAVAUX - BATIMENTS - VOIRIE - URBANISME

Membres : M. Bruno TALLU, Mme Brigitte PETIBOUT-DESSIMOND, M. Philippe AUCOUTURIER, Gérard RIBELLES, Mickaël FOUGERAT, Gérard GAZON, Christian DARPHEUILLE, Nicolas LENOIR, Pascal MORIN

COMMISSION COMMUNICATION - DEVELOPPEMENT DURABLE

Membres : Mme Karine PUPECKI, Mmes Marie-Hélène MERET, Muriel PAVALLIER, Sylvie JACQUET, M. Gérard GAZON, Sébastien JEAN

COMMISSION SECURITE - ANIMATION - VIE ASSOCIATIVE

Membres : M. Gérard RIBELLES, Mmes Marie-Hélène MERET, Sandrine LAREURE, Brigitte PETIBOUT-DESSIMOND, M. Mickaël FOUGERAT, Sébastien JEAN, Pascal MORIN, Christophe ROUGERON

COMMISSION MARCHES PUBLICS

Membres : M. Julien PROST, M. Bruno TALLU, Philippe AUCOUTURIER, Gérard RIBELLES, Daniel FRECHET, Gérard GAZON, Nicolas LENOIR

COMMISSION CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Membres : Mme Catherine BOULARD

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 31 mars 2026.

Le secrétaire de séance

Gérard RIBELLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/04/2026

Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

Julien PROST




COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mil vingt six
Le trente et un mars à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2026.

PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoint.
Mme Brigitte PETIBOUT-DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Daniel FRECHET, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON et M. Nicolas LENOIR.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Sébastien JEAN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Gérard RIBELLES

OBJET : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026
Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire, président et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code Général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ;

Toutefois en application de l'article L2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipale ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donnée lecture par le maire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection **de ses représentants titulaires** à la commission d'appel d'offres. La liste des candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- 3 titulaires :
 - o M. Bruno TALLU
 - o M. Philippe AUCOUTURIER
 - o M. Gérard RIBELLES.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- A déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir : $23/3 = 7,66$.

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste	23	3	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/04/2026

Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal procède, ensuite, à l'élection de ses représentants suppléants à la commission d'appel d'offres. La liste des candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- 3 suppléants :
 - o M. Daniel FRECHET
 - o M. Gérard GAZON,
 - o M. Nicolas LENOIR

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- A déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir : $23/3 = 7,66$.

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste	23	3	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay désigne :

- **Président de la Commission d'Appel d'Offres : Monsieur Julien PROST, Maire.**

- **Membres titulaires :**

- o M. Bruno TALLU
- o M. Philippe AUCOUTURIER
- o M. Gérard RIBELLES

- **Membres suppléants :**

- o M. Daniel FRECHET
- o M. Gérard GAZON,
- o M. Nicolas LENOIR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Publication : 10/04/2026


Pour l'autorité compétente par délégation



Ont signé au registre tous les membres présents.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 31 mars 2026.

Le secrétaire de séance

Gérard RIBELLES



Le Maire,

Julien PROST



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mil vingt six
Le trente et un mars à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment
convocé s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de
Monsieur PROST Julien, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2026.

**PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M.
Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.**
Mme Brigitte PETIBOUT-DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Daniel
FRECHET, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian
DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme
Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme
Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT,
Mme Marie-Laure FAULCON et M. Nicolas LENOIR.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Sébastien JEAN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Gérard RIBELLES

***OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal de COMMELLE-
VERNAY pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du
département de la Loire (SIEL).***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026
Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Vu le résultat des élections municipales du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL).

Vu les candidatures de :

- M. Bruno TALLU délégué titulaire
- M. Christian DARPHEUILLE délégué suppléant.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de procéder, sans scrutin secret, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité, désigne donc, au Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire, les 2 délégués suivants :

- *M. Bruno TALLU délégué titulaire,*
- *M. Christian DARPHEUILLE délégué suppléant.*

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 31 mars 2026.

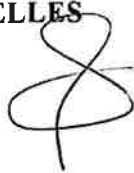
Le secrétaire de séance

Le Maire,



Gérard RIBELLES

Julien PROST



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mil vingt six
Le trente et un mars à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2026.

PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.
Mme Brigitte PETIBOUT-DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Daniel FRECHET, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON et M. Nicolas LENOIR.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sébastien JEAN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Gérard RIBELLES

OBJET : Nomination d'un délégué pour la signature des actes administratifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026
Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes interdit à un maire de recevoir un acte et de comparaître au nom de la commune lors de la passation d'actes administratifs.

Il convient donc que le Conseil Municipal désigne un adjoint pour représenter la commune lors de la passation d'actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- DESIGNER Mr Philippe AUCOUTURIER, 1^{ère} Adjoint, comme délégataire de la signature.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 31 mars 2026.

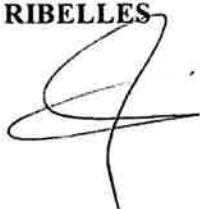
Le secrétaire de séance

Le Maire,



Gérard RIBELLES

Julien PROST



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mil vingt six
Le trente et un mars à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2026.

PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoint.
Mme Brigitte PETIBOUT-DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Daniel FRECHET, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON et M. Nicolas LENOIR.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sébastien JEAN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Gérard RIBELLES

OBJET : Désignation des délégués locaux du CNAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026
Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de COMMELLE-VERNAY est adhérente du CNAS. Deux délégués (un élu et un agent) représentent la commune au sein des instances du CNAS. Le Conseil Municipal ayant été renouvelé, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués.

A ces deux délégués, s'ajoute un « correspondant » du CNAS qui est chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter la prospection et les échanges de correspondances.

Les deux délégués sont les représentants institutionnels de la collectivité au sein du CNAS. Ils participent à la vie des instances et relayent l'information ascendante et descendante. Le délégué élu est invité à porter à la connaissance de la collectivité toute donnée relative à l'action sociale. Le délégué agent assure plus particulièrement une fonction d'interface avec les agents de la collectivité. Il peut également être « correspondant ».

Le délégué local des élus est désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué élu appelé à siéger au sein du CNAS.

Vu les candidatures de :
- Mme Muriel PAVALLIER,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder, sans scrutin secret, à la désignation d'un délégué du CNAS.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- ***désigne Mme Muriel PAVALLIER comme délégué CNAS pour la commune de COMMELLE-VERNAY.***

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 31 mars 2026.

Le secrétaire de séance

Le Maire,



Gérard RIBELLES

Julien PROST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/04/2026
Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mil vingt six
Le trente et un mars à vingt heure trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2026.

PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoint.
Mme Brigitte PETIBOUT-DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Daniel FRECHET, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON et M. Nicolas LENOIR.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sébastien JEAN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Gérard RIBELLES

OBJET : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au terme du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, lequel fixe les règles relatives à l'organisation du fonctionnement et les attributions des centres communaux d'action sociale, le conseil d'administration de cet établissement public administratif comprend le Maire qui en assure la présidence et en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

Il précise qu'au nombre des membres nommés, figurent en particulier des représentants d'associations (associations familiales, associations de retraités et de personnes âgées, associations de personnes handicapées, associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'Article L 123-6 du Code de l'Action et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié désignée par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- décide de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié désignée par le Maire.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 31 mars 2026.

Le secrétaire de séance

Gérard RIBELLES



Le Maire,

Julien PROST



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026
Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mil vingt six
Le trente et un mars à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2026.

PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.
Mme Brigitte PETIBOUT-DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Daniel FRECHET, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON et M. Nicolas LENOIR.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sébastien JEAN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Gérard RIBELLES

OBJET : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026
Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



En application des articles L123-6 et R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 31/03/2026 a décidé de fixer à 10 le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié sera désignée par le Maire comme mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. La liste des candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Mme Muriel PAVALLIER,
- Mme Déborah CROTTIER-COMBE,
- Mme Sandrine LAREURE,
- Madame Leslie GARBY
- Madame Catherine BOULARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- A déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir : $23/5 = 4,6$.

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste PAVALLIER, CROTTIER-COMBE, LAREURE, GARBY, BOULARD	23	5	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay

- *désigne :*
- *Mme Muriel PAVALLIER,*
- *Mme Déborah CROTTIER-COMBE,*
- *Mme Sandrine LAREURE,*
- *Madame Leslie GARBY,*
- *Madame Catherine BOULARD*

- *donne à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.*

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 31 mars 2026.

Le secrétaire de séance

Gérard RIBELLES

Le Maire,

Julien PROST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mil vingt six
Le trente et un mars à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2026.

PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mme Brigitte PETIBOUT-DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Daniel FRECHET, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON et M. Nicolas LENOIR.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sébastien JEAN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Gérard RIBELLES

OBJET: Personnel communal – Modification du tableau des effectifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026
Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) près du Centre de Gestion de la Loire demandés le 26/03/2026,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs suite à un avancement de grade au titre de la promotion interne en catégorie A au sein du service administratif de la mairie de Commelle-Vernay.

Aussi, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Attaché Territorial à 35 heures hebdomadaires au 01 juillet 2026.

- La création d'un poste d'Attaché Territorial de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- *approuve la modification du tableau des effectifs, laquelle mentionne :*
 - *La création d'un poste d'Attaché Territorial de 35 heures hebdomadaires au 01/07/2026.*

Tableau ci-joint annexé.

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 31 mars 2026.

Le Secrétaire de séance,

Gérard RIBELLES



Le Maire,



Julien PROST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mil vingt six
Le trente et un mars à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2026.

PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mme Brigitte PETIBOUT-DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Daniel FRECHET, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON et M. Nicolas LENOIR.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sébastien JEAN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Gérard RIBELLES

OBJET : Personnel Communal – Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026
Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ; en application de l'article L332-14

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de 12 mois continue.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent à temps non complet au sein du service administratif pour accroissement d'activité et que les tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 05/05/2026, un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24h, dans le grade de Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 6 mois maximum sur une période de 12 mois continue suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service administratif.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Etat-civil, accueil, gestion des cimetières, gestion des locations de salles, relation avec les associations, ...

La rémunération sera déterminée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, 11^{ème} échelon maximum.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité, décide :

- *d'adopter la proposition de recruter un agent contractuel à temps non complet pour une période de 6 mois maximum à compter du 05/05/2026,*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 31 mars 2026.

Le Secrétaire de séance,

Gérard RIBELLES

Le Maire,

Julien PROST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260331-2026-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/04/2026

Publication : 10/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

